

son aucun désordre quelconque ; qui observe strictement les jours marqués pour le repos religieux ; qui ne cherche pas à éluder les lois ; qui n'incite personne à boire et s'abstient surtout d'y provoquer les jeunes gens ; qui ne vend jamais aux enfants ; qui en un mot, se montre consciencieux observateur des règlements, cet aubergiste est digne de l'estime de tous, et l'on est sans crainte à son endroit, comme lui-même n'a pas à redouter les colères de Dieu ni la réprobation des familles.

Il n'attire pas la malédiction divine sur son négoce dont il comprend les dangers et qu'il exerce avec la prudence voulue.

Il ne perd pas les âmes et ne compromet pas son propre salut.

Il ne profane point le dimanche, et ne permet pas qu'on vienne chez lui troubler le repos dominical.

Il ne fait point boire des hommes déjà ivres pour les rejeter ensuite cruellement à la porte.

Il n'attend pas l'ouvrier pour lui ôter le pain de sa famille avec le salaire de la semaine.